

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Cession d'un terrain nu situé 11 Rue du Cézallier à Allanche au Département du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délégation du Président en matière de cession immobilière dont le montant de la valeur vénale est inférieur à 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'une parcelle, cadastrée ZY 70, adressée au 11 Rue du Cézallier 15 160 à Allanche ; cette dernière est contiguë à la propriété du Département du Cantal ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental d'acquérir une partie de cette parcelle pour améliorer la circulation de ses engins à proximité de son Centre Routier ;

Considérant qu'une division parcellaire a été engagée par un géomètre afin de découper la partie de parcelle à céder d'une surface de 56 m² ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la Communauté de communes ;

Considérant le prix de cession est fixé à 10 € le m² soit 560 € hors frais d'acte et de procédure ;

Considérant que cette vente se réalisera sous réserve de l'avis favorable des services du domaine sollicités en date du 4 juin 2024 par les services de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De céder la partie de parcelle mentionnée ci-dessous, propriété de Hautes Terres Communauté, au Département du Cantal, situé 28 avenue Gambetta, 15 015 Aurillac, moyennant le prix total de 560 € :

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance		
				ha	a	ca
ZY	70	11 Rue du Cézallier	Allanche			56

Article 3 : De préciser que la présente vente n'est pas assujettie à la TVA ;

Le 04 juin 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-206

3.2 - Aliénations

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240604-2024_DPRSDT_206-AR



Article 4 : De signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;

Article 5 : Que les droits, frais et taxes seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 7 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.